

>> Exercice

>> L'AUTEUR

Maud LAFON

Rédactrice permanente de la DV

Concevoir ou rénover une structure vétérinaire : quelles contraintes ?

Tout agrandissement, modification ou réalisation d'une structure vétérinaire doit répondre à des réglementations qui découlent de différents codes. Cha-que confrère, en fonction de sa manière de travailler, génère en plus ses propres contraintes : la conception doit déboucher sur un outil de travail adapté et fonctionnel, en intégrant toutes ces contraintes.

« La réglementation qui encadre la conception d'une structure vétérinaire est importante et vise à améliorer le cadre de vie, le confort, la sécurité et à éviter les abus », a expliqué notre confrère Christophe de Rousiers, du cabinet d'études ICVet, à l'occasion d'une séance de l'Académie vétérinaire de France, le 6 mai, à Paris. Créé en 1992 à l'initiative de notre confrère Pierre Desnoyers, ICVet, fort de son expérience (200 cliniques) propose une assistance aux vétérinaires pour la conception et la réalisation de leurs établissements.

La réglementation relative à l'activité vétérinaire découle du Code rural (exercice et Code de déontologie avec notamment les contraintes inhérentes aux catégories de domicile professionnel) ; du Code de la santé publique (pharmacie, chimiothérapie, radioprotection, déchets d'activité...) ; du Code de l'environnement (en fonction du nombre de chiens proposés à l'hospitalisation qui, s'il dépasse 9, conduit à la réglementation d'un établissement classé) ; de la DGCCRF ; du Code des impôts ; du Code civil et du Code de l'urbanisme ; du Code du travail (accessibilité, locaux sociaux, ambiance de travail...) ; du Code de la construction et de l'habitation (établissement recevant du public et donc conditions d'accessibilité à tout public, sécurité incendie...) mais aussi des contraintes relatives à l'activité vétérinaire (clientèle, éthique, budget...). Certaines contraintes sont également liées à l'existant de la structure (orientation, solidité, nombre de niveaux, étude du sol...).

Flux de circulation

Notre confrère a par ailleurs souligné les contraintes liées au programme vétérinaire et notamment celles inhérentes à l'exercice (type d'activité, mode d'exercice : horaires, personnel...). Pour l'aménagement d'une structure, il part des objectifs spécifiques de chaque vétérinaire (exemple : agrandir le bâtiment actuel, créer une salle d'échographie, augmenter l'espace de vente, etc.) et conçoit le projet à partir de l'existant.

« Il est important de créer des flux de circulation harmonieux et ergonomiques à la fois du public (qui vient pour une consultation ou pour acheter des produits non réglementés), des accompagnants et des flux sortants », a insisté Christophe de Rousiers. Les flux privés doivent rester cantonnés à un secteur non accessible au public et les flux doivent se suivre sans se croiser en prenant en compte le principe de la marche en avant. « Quand le bâtiment est à étages, les flux verticaux complètent les flux horizontaux », a-t-il précisé.

Projet évolutif

Le projet de conception doit être évolutif et, quand il s'agit de rénovation, il doit permettre la poursuite de l'activité pendant les travaux. Dans tous les cas, le projet doit être conçu afin de pouvoir s'envisager par tranches cohérentes.

« La conception ou la rénovation d'une structure vétérinaire se heurte à un certain nombre de contraintes qui interagissent les unes avec les autres et doivent donc être considérées de manière globale », a conclu l'intervenant. Son travail consiste à les valoriser pour proposer au vétérinaire un outil de travail personnalisé pour sa manière de travailler, conforme aux différentes réglementations, ergonomique et évolutif. ■



▲ A chaque vétérinaire correspond sa clinique qui répond aux contraintes générales inhérentes à la réglementation mais est aussi adaptée à sa façon de travailler.